



CHSCT du 6 avril 2021 Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Ce CHSCT se tient un an après le premier confinement et la situation semble toujours tout aussi complexe, comme si l'on avait su tirer aucun enseignement durant cette année.

En effet, le 31 mars et pour la 3^e fois, le Président MACRON a pris des mesures nationales exceptionnelles, considérant que la situation sanitaire, surtout en regard des tensions hospitalières en réanimation, le nécessitait.

Les messages reçus par la population sont alarmants, certains ont évoqués un tri des patients à l'hôpital. Les agents des Finances ont donc toutes les raisons de continuer de craindre pour leur santé.

En un an, rien n'a été fait pour augmenter les capacités hospitalières. Pire, les plans de restructurations et de fermetures de lits sont toujours en cours et ce, malgré la pandémie. La campagne de vaccination, présentée comme seule issue à la crise, est d'une lenteur incroyable. À un tel point que l'Organisation Mondiale de la Santé vient de qualifier cette lenteur d'inacceptable pour l'Union Européenne.

Dans ce contexte, comment comprendre la politique de la DDFiP du Var ?

Entre le 15 mars et le 1^{er} avril, 31 cas de COVID ont été recensés soit autant en 2 semaines que sur la période de 4 mois entre le 15 novembre et le 14 mars. C'est une véritable flambée.

Parmi ces cas, 4 clusters, un au CFP de Fréjus, un au CFP de La Seyne sur Mer, un à la Paierie Départementale, un au CDIF Toulon. Quelles enquêtes ont été menées sur ces 4 clusters ? Quelles mesures ont été prises ? Combien de cas contacts recensés ? Nous n'en savons rien ou si peu.

En un an nous n'avons rien appris. Chaque chef de service réagit comme il peut, au coup par coup, avec sa sensibilité et son ressenti. Ce qui est valable au point A ne l'est pas au point B. Cette absence de repères se traduit, pour les agents, en des inquiétudes et angoisses croissantes. Ces mêmes agents sont nombreux à contacter les représentants du personnel.

Au-delà des désinfections nécessaires, des questions se posent sur le maintien de l'ouverture au public sur un site connu comme « cluster », et sur le maintien de l'ouverture des services quand un est site est particulièrement touché.

C'est pour ces raisons que les représentants du personnel ont relayé les demandes des agents pour le maintien de vigiles sur tous les sites recevant du public. Dans ce contexte de flambée de l'épidémie, nous devons limiter l'accès à nos services afin d'éviter qu'un trop grand nombre de contribuables ne se retrouve, en même temps, dans nos halls d'accueil entraînant le dépassement des jauges de réception préconisées, le non-respect des règles de distanciation sanitaire, voire du port du masque.

Face à cette demande, le DDFiP répond en CTL positivement, à la condition que cela soit demandé par un chef de service. Mais aussitôt, dans le même CTL un autre Directeur nous oppose la bonne gestion des deniers publics. Si les mêmes consignes contradictoires sont délivrées aux chefs de service, il est peu étonnant que ceux-ci ne fassent pas de demandes immédiates.

Nous ne pouvons être plus éloignés du « quoi qu'il en coûte » décrété par le Président de la République.

Nous constatons en revanche que lorsque les agents demandent des vigiles par l'intermédiaire de leurs représentants du personnel, tous syndicats confondus, vous refusez de donner suite à leurs demandes.

Les représentants au CHSCT Solidaires FiP, FO et CGT n'acceptent pas votre réponse qui consiste à faire reposer sur les chefs de service la responsabilité de la non-présence de vigiles. Vous êtes, monsieur le Président, en votre qualité, seul responsable des mesures à prendre pour la prévention de l'épidémie aux Finances Publiques dans le Var. En conséquence, nous réitérons notre demande de recruter, sans attendre, des vigiles sur tous les sites recevant du public. Nous souhaitons, en outre, que votre réponse, si négative, soit motivée.

Concernant le télétravail, si celui-ci progresse, nous sommes toujours confrontés à des problématiques sans réponses. Bien que le télétravail soit aujourd'hui devenu massif, il n'existe toujours pas de règles de droits encadrants celui-ci dans notre administration. Après une année d'expérience, alors que la perspective de sortie de crise n'est pas prévue pour les prochains jours, et que selon les déclarations du Président Macron le télétravail soit la règle et le présentiel l'exception, comment est-il possible qu'aucune réelle discussion n'ait été menée sur ce sujet ? Pourquoi notre administration, qui sait mener la transformation des services au pas de charge, n'est-elle pas capable d'aborder au plus vite cette question. Avant le NRP, le télétravail doit-être le sujet majeur actuel quant à l'organisation du travail et des services.

Bien sûr, nous aborderons en séance l'ensemble de l'ordre du jour, mais vous le savez tout autant que nous, le sujet brûlant d'actualité relève des réponses à apporter aux inquiétudes et interrogations légitimes des agents face à la pandémie. Au-delà des beaux discours politiques d'affichage, les agents publics de la DGFIP ont notamment le

sentiment d'une application des dispositions sanitaires en décalage des intentions gouvernementales.

À quel niveau cette déviance s'opère-t-elle ?

La préservation de la santé des personnels doit être systématiquement recherchée par la chaîne des autorités chargée de la gestion de cette crise, de l'application des décisions arrêtées et de la conduite à tenir dès lors qu'un agent est testé positif ou présente des symptômes COVID.

Il est de la responsabilité de l'employeur de préserver la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité.

Conscient de cette obligation et soucieux de cette responsabilité, vous avez communiqué en ce sens vers les services en adressant, de nouveau avant-hier, un message aux chefs de service rappelant la conduite à tenir en cas de présence de cas positifs au COVID.

Une des mesures contenues dans ce message de bon sens porte sur la fermeture prolongée du service. Dans ce cadre, *la fermeture du service est susceptible d'être décidée de façon plus durable par la direction dès lors que l'essentiel du service est touché par le COVID.*

Un affichage adapté est porté à la connaissance du public.

Le respect des gestes barrières par les agents du site de Fréjus n'a pas empêché le virus de circuler et de se propager rapidement dans le bâtiment. La propagation manuportée, bien trop souvent déconsidérée par les autorités, a vraisemblablement fait son œuvre.

Nos Organisations syndicales regrettent fortement que la direction n'ait pas jugé utile de fermer les services autrement que durant le temps de la désinfection intégrale du bâtiment qui, précisons-le, n'avait pas été prévue spontanément puisqu'il a fallu une insistance des représentants des personnels pour vous y contraindre.

De notre point de vue, le principe de précaution aurait dû guider votre décision de fermer les services pour la préservation de la santé des agents et des usagers même pas tenus informés de la présence d'un « cluster » alors qu'ils ont pu visiter le site sur cette période.

Nous réaffirmons avec force qu'il faut maintenir plus que jamais les CHSCT. Si une chose a été apprise de cette crise, c'est que les questions de santé, sécurité et conditions de travail méritent un traitement à part entière.

Nous demandons donc, en cohérence avec nos propos, l'abrogation de la loi de transformation publique.